

**MAIRIE DE VARETZ****COMPTE RENDU DE REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU VENDREDI 16 JANVIER 2015**

Nombre de conseillers en exercice :  
En exercice : 19

Présents : 14 (Cf liste d'émargement)

- Monsieur Le Maire Nicolas Pennel
- Mesdames Emilie Merel, Maria Sousa-Borges, Maryse Lochu, Elisabeth Goddaert, Mireille Durand, Marie Loriol, Catherine Goulmy,
- Messieurs Pascal Barrière, Paul Audard, Aimé Pons, Matthieu Froidefond, Eric Jaubertie, Clément Tallerie.

Excusés avec procuration : 3

- Madame Jany Guennoc-Barrière procuration donnée à Pascal Barrière
- Monsieur Aurélian Coursière procuration donnée à Eric Jaubertie
- Monsieur Jean-Pierre Charliaguet procuration donnée à Elisabeth Goddaert
- Monsieur Francis Rouland procuration donnée à Mireille Durand

Non excusé: 1

- Madame Brigitte Berthy

Secrétaire de séance : Catherine Goulmy

Ouverture de séance : 20H40

**Préambule :**

- Validation du conseil municipal du jeudi 4 décembre 2014.

**1 - RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE VERIFICATION INSTALLATIONS SPORTIVES :**

La société SECOPREV a assuré la vérification des installations sportives. Le paiement de la prestation a été refusé par le trésorier, la fin du contrat ayant été dépassée. Un nouveau contrat de vérification des équipements sportifs et des aires de jeux sera signé avec cette Sté SECOPREV de Limoges pour une durée de deux ans avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> octobre 2014 pour la

vérification de 27 équipements sportifs : buts de hand-ball, football et panneaux de basket-ball, 3 aires de jeux, 1 jeu complexe et 3 jeux simples.

Coût de la prestation : 10.42€ HT l'unité pour les 27 équipements,  
 33.62€ HT l'unité pour les 3 aires de jeux  
 35.86€ HT pour le jeu complexe  
 11.21€ HT l'unité pour les 3 jeux simples

Est soumise au vote du conseil municipal, l'autorisation donnée à Mr Le Maire, de signer le contrat avec la société SECOPREV.

**Approbation donnée à l'unanimité.**

## **2 - CONTRAT MAINTENANCE INSTALLATIONS CLIMATISATION - CHAUFFAGE BATIMENTS COMMUNAUX :**

La consultation de 3 sociétés est en cours pour le renouvellement des contrats de maintenance des chaudières gaz.

Est soumise au vote du conseil municipal, l'autorisation donnée à Mr Le Maire, de lancer une consultation auprès d'entreprises spécialisées afin d'obtenir un contrat de maintenance pour les installations de climatisation qui offrirait à la commune le meilleur rapport qualité-prix.

**Approbation donnée à l'unanimité.**

## **3 - ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE :**

Le contrat d'adhésion au service de médecine préventive du centre de gestion de la Corrèze étant arrivé à échéance fin 2014, ce dernier a lancé un appel d'offre auquel seule la MSA a répondu.

Est soumise au vote du conseil municipal, l'adhésion au service de Médecine Préventive du Centre de Gestion de la Corrèze et l'autorisation donnée à Mr Le Maire, de signer la convention pour une durée d'un an reconductible deux fois.

**Approbation donnée à l'unanimité.**

## **4 - COMPTE EPARGNE TEMPS PERSONNEL COMMUNAL : suite à donner**

Ce sujet étant sans objet, il est retiré de l'ordre du jour.

## **5 - AVIS SUR LE PROJET DE PERIMETRE DU SAGE VEZERE-CORREZE :**

Le périmètre proposé pour le SAGE Vézère-Corrèze (schéma d'aménagement et de gestion des eaux du bassin versant de la Vézère) s'étend sur une superficie de 3730 km<sup>2</sup> de la source de la Vézère jusqu'à sa confluence avec la Dordogne. Sont concernées deux régions, l'Aquitaine et le Limousin, trois départements, la Corrèze, la Dordogne et la Haute-Vienne, 243 communes, 2 communautés d'agglomération et un parc naturel régional, le PNR de Millevaches. L'objectif du SAGE est d'assurer une eau potable en quantité suffisante et de qualité, des eaux de baignade conformes, une urbanisation et

des activités économiques respectueuses du milieu naturel et par voie de conséquence un développement économique durable du territoire.

Est demandé au conseil municipal, son avis sur le projet de périmètre du SAGE Vézère-Corrèze.

**Avis favorable donné à l'unanimité.**

## **6 - BUDGET ALSH 2015 :**

Lors du conseil municipal du 4 décembre 2014, avait été votée la création d'un budget ALSH. Un avis favorable avait été donné au préalable par le trésorier mais suite au vote, ce dernier, suite aux directives de la Direction Générale des Finances Publiques, a exigé la création d'une régie dotée à minima de l'autonomie financière donc avec un compte 515 spécifique. Etant donné la contrainte engendrée, est soumise au vote du conseil municipal, l'annulation de délibération du 4 décembre 2014.

**Approbation donnée à l'unanimité.**

## **7 - PARTICIPATION FINANCIERE 2013 NATURA 2000 :**

Au vu des justificatifs produits par le SIAV (Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vézère), la somme de 447,37€ est due au titre de la participation 2013.

Le règlement de cette somme est soumis au vote du conseil municipal.

**Approbation donnée à l'unanimité.**

## **8 - REGLEMENT SOLDE PARTICIPATION SIVOM OBJAT SAINT AULAIRE :**

Du fait de son adhésion à la Communauté d'agglomération de Brive qui possédait la compétence « cours d'eau », la commune de Varetz ne pouvait plus légalement rester adhérente au SIVOM Objat-St Aulaire qui détenait cette même compétence. Le retrait a donc été sollicité en avril 2008 et ce n'est que par arrêté préfectoral du 7 octobre 2009 que celui-ci est devenu effectif. La commune de Varetz, se considérant pénalisée puisque 17 mois s'étaient écoulés entre sa demande et la décision, avait refusé de régler au SIVOM la participation réclamée au titre du 1<sup>er</sup> trimestre 2009 soit 858€. Le SIVOM ayant été dissous en 2014 suite à l'adhésion de la Commune d'Objat à la Communauté d'agglomération de BRIVE, le passif de celui-ci doit être supporté par la Commune d'Objat.

Afin de ne pas pénaliser la commune d'Objat, le règlement cette dette comme le prévoyait l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2009, est soumis au vote du conseil municipal.

**Approbation donnée à l'unanimité.**

## **9 - SUBVENTION D.D.E.N :**

Compte tenu du soutien et du concours apportés par les délégués départementaux de l'Education Nationale à la Commune (participation aux conseils d'école, médiation entre la Municipalité et les partenaires du système éducatif...) l'attribution à l'UD19 (DDEN) d'une subvention de 50€ pour l'année 2015 est soumise au vote du conseil municipal.

### **Approbation donnée à l'unanimité.**

Arrivée d'Aurélian Coursière à 22H45.

### **10 - AFFAIRES DIVERSES:**

#### **- Convention de gestion des prestations garantie maintien de salaire**

#### **MNT:**

Ce sujet n'ayant pas été initialement prévu, sa mise à l'ordre du jour, est soumise au vote du conseil municipal.

### **Approbation donnée à l'unanimité.**

Avec l'accord de la trésorerie, une convention peut être signée avec la Mutuelle Nationale Territoriale concernant la gestion des prestations Garantie Maintien de Salaire(GMS) souscrite par la majorité des agents de la commune. Grâce à cette convention et en accord avec le ou les agents la MNT s'engage à verser dès le passage à demi-traitement,les prestations prévues avant toute décision du Comité Médical Départemental ou de reprise de travail. En cas de modification du congé maladie avec rétablissement du plein traitement sur une période indemnisée par la MNT, l'employeur s'engage à rembourser à la MNT les prestations indues correspondant à l'avance du plein traitement. Cette convention est conclue sans limitation de durée mais peut être résiliée par l'une ou l'autre partie sous réserve de respecter un préavis de 3 mois.

Est soumise au vote du conseil municipal, l'autorisation donnée à Mr Le Maire, de signer cette convention avec la Mutuelle Nationale Territoriale ;

### **Approbation donnée à l'unanimité.**

#### **- Volonté de mettre en place un groupement de commandes pour la révision générale du PLU :**

Ce sujet n'ayant pas été initialement prévu, sa mise à l'ordre du jour, est soumise au vote du conseil municipal.

### **Approbation donnée à l'unanimité.**

Afin de corriger les incohérences du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 11 janvier 2008 et de le mettre en compatibilité avec le SCOT approuvé le 11 décembre 2012, devenu la règle légale supérieure de tous les documents d'urbanisme, le conseil municipal envisage une révision générale de son

document et émet le vœu de constituer un groupement de commandes avec des communes qui auraient le même projet afin de procéder au choix d'un même bureau d'études, ce qui pourrait laisser espérer pour chacune des communes de meilleurs honoraires.

Est soumis au vote du conseil municipal, l'accord de la constitution d'un groupement de commande.

#### **- SIRTOM Colonnes enterrées :**

La mise en place de containers enterrés avait été acceptée par l'ancienne municipalité étant donné leur gratuité. Cependant, une facture de 3611,99€ a été adressée à la commune pour le règlement de ces containers. Une lettre a été adressée au SIRTOM le 19 novembre 2014 afin de préciser qu'en absence de devis signé, la facture ne serait pas payée. En réponse à cette lettre, Mr Le président du SIRTOM propose le remplacement des colonnes enterrées par des colonnes semi-enterrées gratuites.

#### **- Remboursement du sinistre de la Médiathèque:**

Ce sujet n'ayant pas été initialement prévu, sa mise à l'ordre du jour, est soumise au vote du conseil municipal

#### **Approbation donnée à l'unanimité**

Un chèque d'un montant de 1127,60€ a été reçu de l'assureur Groupama dans le cadre du règlement du sinistre de la Médiathèque. L'encaissement du chèque au profit de la commune est soumis au vote du conseil municipal.

#### **Approbation donnée à l'unanimité.**

- Prochain conseil municipal le vendredi 13 février 2015 à 20h30.

Fin de la séance : 23H15.